

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION RANDO MARCHE STÉPHANOISE

SOMMAIRE

Article 1. OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 2. DÉONTOLOGIE DE L'ASSOCIATION RANDO MARCHE STÉPHANOISE

Article 3. ADHÉSION

3.1 Licence

3.2 Assurance responsabilité civile

3.3 Certificat médical

Article 4. FONCTIONNEMENT DES ORGANES STATUTAIRES

4.1 L'Assemblée Générale

4.2 Le Conseil d'Administration

4.3 Le Bureau

Article 5. LES RANDONNÉES

5.1 Les itinéraires

5.2 L'animateur de randonnées

5.3 Les randonneurs

5.3.1 L'équipement

5.3.2 Le comportement

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser le fonctionnement interne de l'association RANDO MARCHE STÉPHANOISE.

Il est établi en application des statuts.

En cas de divergence entre ceux-ci et le règlement intérieur ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts ont prééminence.

ARTICLE 2 : DÉONTOLOGIE DE L'ASSOCIATION RANDO MARCHE STÉPHANOISE

Elle s'interdit toute discrimination.

Elle veille au respect par ses membres :

- de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

- des dispositions déontologiques de la Fédération Française de Randonnée, de ses Comités Régionaux et Départementaux.

Elle œuvre dans l'intérêt général du développement de la randonnée pédestre.

Elle recherche la sécurité des participants et encourage la convivialité dans ses activités.

ARTICLE 3 : ADHÉSION

Article 3.1 : Licence

Pour adhérer à RANDO MARCHE STÉPHANOISE, il est nécessaire d'adresser un bulletin d'adhésion complété, un certificat médical de non contre-indication à la pratique des activités de marche et de randonnée pédestre de moins de six mois et d'un chèque du montant de l'adhésion qui comprend le coût de la licence et de l'assurance FFRandonnée, ainsi que le montant de l'adhésion au club fixé par le Conseil d'Administration.

L'adhésion est valable un an du premier septembre au trente et un août de l'année suivante et est renouvelable dès le 1er septembre.

Article 3.2 : Assurance responsabilité

Afin que le président et les animateurs soient assurés en responsabilité civile par le contrat fédéral, RANDO MARCHE STÉPHANOISE n'acceptera aucun adhérent sans assurance responsabilité civile de la FFRandonnée.

Les personnes possédant une licence d'un autre club et désireuses de randonner avec RANDO MARCHE STÉPHANOISE, devront fournir une photocopie de leur licence en cours.

Article 3.3 : Certificat médical

Pour toute 1ère prise de licence, un certificat médical d'Absence de Contre-Indications (CACI) à la pratique des activités de marche et de randonnée et activités connexes (loisirs et/ou compétitions) datant de moins de 6 mois est obligatoire, ou à chaque reprise de licence après une interruption de 2 saisons sportives.

Concernant le renouvellement annuel de la licence, l'adhérent doit attester avoir pris connaissance du questionnaire de santé fourni par la FFRandonnée. En cas d'une réponse positive à une des questions, la commission fédérale conseille de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques concernées **mais le certificat médical n'est plus exigé**. Le questionnaire de santé est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DES ORGANES STATUTAIRES

Article 4.1 : Les Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées et présidées par le président en exercice. En cas d'empêchement de ce dernier, par le vice-président, à défaut par le secrétaire, à défaut par le Membre du Conseil d'Administration le plus âgé.

En cas de partage des voix, la voix de la personne qui préside est prépondérante.

Les Assemblées Générales Ordinaires se réunissent valablement une fois par an et chaque fois que nécessaire, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a compétence pour prendre toutes décisions de nature à mettre en cause l'existence de RANDO MARCHE STÉPHANOISE, ou pour modifier son objet essentiel. Elle est convoquée à chaque fois que nécessaire.

Article 4.2 : Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est convoqué et présidé par le président en exercice au moins trois fois par an. En cas d'empêchement momentané de ce dernier, par le vice-président, à défaut par le secrétaire ou le membre du Conseil d'Administration le plus âgé. En cas d'empêchement définitif du Président, le Conseil d'Administration convoqué a la diligence du vice-président, à défaut du secrétaire, à défaut par l'un de ses membres, élit un président.

En cas de partage des voix, la voix de la personne qui préside est prépondérante.

Article 4.3 : Le Bureau

Le bureau est convoqué uniquement en cas de besoin.

En cas de partage des voix, la voix de personne qui préside est prépondérante.

ARTICLE 5 : LES RANDONNÉES

Article 5.1 : Les itinéraires

Tout itinéraire de randonnée doit être inscrit au planning consultable sur le site internet randomarche66240.com ou au tableau d'affichage.

L'animateur qui a proposé l'itinéraire est le seul responsable susceptible d'annuler ou de modifier l'itinéraire, soit au départ, soit en cours de progression pour toute raison pouvant mettre en cause la sécurité (météo, impraticabilité, etc...)

Pour la reconnaissance de la randonnée, l'animateur communiquera la veille au président, l'itinéraire prévu et le nom des personnes qui l'accompagneront.

Article 5.2 : L'animateur de randonnées

- se fera connaître des participants à la randonnée
- désignera un "serre-file"
- pourra annuler ou interrompre toute randonnée en cas de danger (météo, impraticabilité, etc.....)
- dispensera les recommandations d'usages (attente du groupe aux changements de direction, etc)
- pourra refuser la participation à la randonnée à toute personne pour :
 - absence de licence avec responsabilité civile de la Fédération Française de randonnée ou une autre assurance en cours de validité
 - équipement insuffisant ou inapproprié
 - état physique incompatible avec la difficulté de l'itinéraire
 - comportement contraire à la déontologie de RANDO MARCHE STÉPHANOISE
 - pour tout motif susceptible de mettre en cause la sécurité d'une personne ou du groupe.
- sera le seul habilité à demander l'intervention des secours par tous moyens à sa disposition. En cas d'indisponibilité de l'animateur, la responsabilité de demander les secours revient à la personne la plus compétente.

Une personne pourra être autorisée à randonner avec RANDO MARCHE STÉPHANOISE à l'essai, deux fois de suite.

Article 5.3 : Les randonneurs

5.3.1 L'équipement

Il est fortement conseillé d'avoir en sa possession sur soi : carte d'identité, carte vitale, nom de la personne à prévenir en cas d'accident, licence. En cas de pathologie, avoir si nécessaire sur soi son traitement.

La liste ci-dessous est fortement conseillée :

- Chaussures de randonnée à semelles crantées et de préférence imperméables.
- Vêtements confortables, chauds l'hiver, veste ou poncho imperméable été comme hiver indispensables à laisser en permanence dans le sac à dos pour ne pas oublier.
- Sac à dos simple et pratique, et d'une capacité adapté aux types de randonnées (journée, itinérante)
- Accessoires : couverture de survie légère, lampe frontale, barres de céréales, pansements ampoules, mouchoirs, chapeau, lunettes, gants, bâton, etc.....
- Boisson : 1 litre d'eau minimum.

5.3.2 Comportement du randonneur

Envers l'animateur

- respecte les consignes
- prévient s'il quitte le groupe et le chemin pour un arrêt technique et prend soin de laisser son sac à dos sur le chemin du côté où il se rend pour faciliter en cas de recherches
- en cas de départ volontaire de la randonnée, doit le signaler à l'animateur en présence de témoins, engageant ainsi sa propre responsabilité

Envers les autres randonneurs ou usagers

- les rapports seront courtois entre randonneurs d'un même groupe
- le tutoiement est la règle entre les membres de RANDO MARCHE STÉPHANOISE
- il est d'usage de saluer les autres randonneurs
- la ponctualité est de mise pour le départ des randonnées
- sur les portions de route, le respect du code de la route et la marche en file indienne derrière l'animateur est de mise
- le groupe se reforme à chaque intersection de chemins et pour la traversée de route
- les chiens sont interdits même tenus en laisse

Envers la nature

- le respect des tracés des sentiers et non-utilisation des raccourcis afin de ne pas aggraver l'érosion
- la discrétion sur les chemins pour conserver la sérénité de la nature
- le respect de la faune et de la flore surtout dans les espaces sensibles
- tous les déchets emportés ou laissés dans une poubelle
- les clôtures et les barrières restants dans l'état où elles sont trouvées
- le respect des cultures et des plantations, des animaux domestiques ou des troupeaux
- la prudence avec l'eau des ruisseaux, sa limpidité apparente ne signifie pas forcément qu'elle est potable

Certains randonneurs immortalisent leurs randonnées par des photos qui peuvent se retrouver sur des sites internet consultables par quiconque, où utilisées par RANDO MARCHE STÉPHANOISE pour sa promotion. Dans le strict respect du droit à l'image et au respect de la vie privée, les participants du groupe acceptent le fait de paraître sur ces photos.

Toute personne ne désirant pas paraître sur ces photos doit en faire part au photographe.

L'article 5 est applicable également pour les activités de marche et de marche nordique.

En adhérant à RANDO MARCHE STÉPHANOISE le membre accepte le présent règlement et s'engage à le respecter.

Ce règlement a été approuvé à l'unanimité, par le Conseil d'Administration du 30 novembre 2023